
ARRETE N°09-2017 du 23 février 2017
Prescrivant l'enquête publique d'une modification
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SECHERAS

Le Maire de SECHERAS (Ardèche),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 25 août 2016, approuvant le principe d'une procédure de modification de PLU en vue de permettre la réalisation d'un nouvel établissement scolaire intercommunal, de mettre à jour le PLU approuvé le 21 septembre 2012,
Vu la décision en date du 27 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant monsieur Henri BONNEFONT en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sècheras pour une durée minimale de 31 (trente et un) jours à compter du **18 mars 2017 inclus au 22 avril 2017 à 12 heures**.

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- la création d'un emplacement réservé pour la création d'une école publique intercommunale et d'un parking mutualisé avec la salle des fêtes ;
- la modification de l'emplacement réservé ER2, situé chemin de Misery
- la modification du zonage du secteur AUa3, situé chemin de Misery ;
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AUa3 et AUa7 ;
- la suppression d'un emplacement réservé n°6.

Article 3 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus, pendant toute cette période, à la disposition des intéressés en Mairie de Sècheras aux jours et heures habituels d'ouverture :

Les lundis et mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00

Les samedis de 10h30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire

enquêteur à l'adresse suivante : *Mairie de Sècheras, 15 Rue des Tilleuls, 07610 Sècheras*, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Il sera possible de consigner son avis.

Article 4 : Le dossier du plan local d'urbanisme sera accessible sur le site internet suivant : WWW.SECHERAS.FR ou www.secheras.fr

Il sera possible de consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique sur le mail suivant : **mairie.secheras@inforoutes-ardeche.fr**

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sècheras :

Le samedi 18 mars 2017 de 10 à 12 heures

Le jeudi 6 avril 2017 de 10 à 12 heures

Le samedi 22 avril 2017 de 10 à 12 heures

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de SECHERAS le dossier avec son rapport ainsi que son avis et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ardèche et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux différents diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SECHERAS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Fait à Sècheras, le 22 février 2017.

Le Maire,
Pascal BALAY